



DECISION DU MAIRE

N° DM2026-04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260212-DM2026-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

Objet : Conclusion d'un contrat de maintenance vidéoprotection

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la Commune de Servas a déployé un réseau de vidéoprotection sur son territoire et, qu'afin de garder ce système dans des conditions d'exploitation optimale, il est indispensable de souscrire un contrat de maintenance concernant les infrastructures et le réseau de transmission ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un contrat de maintenance pour les prestations de vérifications et d'entretien périodique et/ou réparations des équipements et/ou installations de vidéoprotection, avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 2 :

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois, pour un montant annuel de :

- 1 450 € HT – 1 740,00 € TTC pour le forfait préventif,
- 1 450 € HT – 1 740,00 € TTC pour le forfait curatif.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 12 février 2026

Le Maire,
Serge GUERIN

